



procedure au TGI contestation paternité

Par **florya19**, le **21/01/2020** à **13:50**

Bonjour,

Je suis maman d'un enfant de 6 ans, sans rentrer dans les details en 2015 mon conjoint (reconnu comme pere) et moi meme avons reçu assignation en contestation de paternité. Depuis 2 ans nous sommes separés. J'ai repris un avocat de mon coté et ne m'oppose pas ni ne contestela verité biologique (je sais que ce n'est eectivement pas lui le pere). Mon ex conjoint a décidé de pratiquer la politique de "l'autruche" et est dans le déni total il n'accepte pas que le petit ne soit pas de lui, donc il n' pas repris d'avocat, ne s'est pas présenté à l'expertise ADN, ne rend aucune conclusion depuis 2 ans. De se fait (a par la convocation pour l'expertise) il n'a reçu depuis 2 ans aucun des documents du tribunal puisque c'est transmis aux avocats et qu'il n'en a donc pas...J'ai rendu mes conclusions en novembre, le pere "biologique" (analyse adn confirmée en juillet 2019) a rendu les siennes le 13/01/20. L'avocat representant de mon fils (association AVIMEJ) doit rendre ses conclusions pour le 09/03/20 ainsi que mon ex conjoint qui a je site " une injonction à conclure".Jen viens à ma question ! : Que va t il se passer comme il n'a pas d'avocat donc qu'il n'est pas informé et qu'il ne se tient pas informé de la procédure ? Le juge va t il pouvoir conclure le dossier sans sa réponse ? Le tribunal ne doit pas dans ces cas la ecrire en recommandé à l'interessé sachant qu'il n'a pas d'avocat pour lui transmettre les différents rapports d'audiences ?

Désolee pour la longueur du texte ! et merci pour votre aide